



Quel est le temps de préavis dans le cadre d'une démission

Par **deloria**, le **07/04/2010** à **11:33**

Bonjour,
a l'issue de mon congé maternité, j'ai posée mon reste de cp de l'année écoulée.
actuellement, en cp et voulant démissionner de mon poste actuel, je me demande quel est le temps de préavis a donner? dois je reprendre le travail avant de démissionner? quelle est la démarche a suivre?
merci

Par **Cornil**, le **09/04/2010** à **17:00**

Bonsoir deloria
Si tu soulèves le motif de vouloir élever ton enfant, l'article L 1225-66 du CT te donne la possibilité de démissionner sans préavis mais seulement dans un délai de 2 mois après la naissance de l'enfant. Est-ce encore temps?
Si oui, il faut envoyer une LRAR au moins 15 jours avant la date de rupture prévue, mais c'est cet envoi qui doit se faire dans les 2 mois précités
Si non, ben c'est le délai normal prévu par ta convention collective que tu n'indiques pas. La loi ne réglemente pas le préavis de démission.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas

retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)